



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 16 novembre 2020 à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

### SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont  
Philippe Gasse

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 4.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale dans le cadre du projet de construction du Pavillon Chantejoie soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Demande à la MRC de Portneuf afin d'ajouter le chemin de la Traverse dans le plan régional du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

#### 2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

#### 3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

#### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Engagement de la Ville de Saint-Raymond à procéder à l'installation de compteurs d'eau
- 4.2 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène dans la station de pompage aménagée sur la rue Jacques-Labranche
- 4.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'études géotechnique et environnementale dans le cadre du projet de construction du Pavillon Chantejoie (**point ajouté séance tenante**)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

### 6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

### 7. Période de questions

### 8. Petites annonces

8.1 Aucun

### 9. Levée de la séance

#### 20-11-357 DEMANDE À LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'AJOUTER LE CHEMIN DE LA TRAVERSE DANS LE PLAN RÉGIONAL DU VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

---

**Attendu** le programme d'aide financière à la voirie locale et le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local;

**Attendu** que le chemin de la Traverse permet aux villes de Saint-Raymond et de Lac-Sergent de rejoindre les autres municipalités de la MRC de Portneuf;

**Attendu** le piètre état de cette voie de circulation et les besoins de réfection de la surface de roulement afin d'atteindre un seuil d'acceptabilité de sécurité routière;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la MRC de Portneuf d'ajouter le chemin de la Traverse dans le plan régional du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local lors de la mise en œuvre du prochain programme.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-11-358 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À PROCÉDER À L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

---

**Attendu** que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Raymond doit fournir un rapport annuel;

**Attendu** que la Ville doit également installer 180 compteurs d'eau non résidentiels et 60 compteurs d'eau résidentiels à raison d'au moins 20 compteurs par année avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, et ce, jusqu'à l'installation des 240 compteurs;

**Attendu** que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1<sup>er</sup> septembre 2020; date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un échéancier incluant :
  - a. Soumissions à la suite de l'appel d'offres
  - b. Résolution d'octroi du contrat
  - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs d'eau;
- Procéder à l'installation d'au moins 20 compteurs d'eau.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-11-359 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

**Attendu** que ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées; travaux qui permettront de contribuer au maintien de services municipaux ou à la mise aux normes réglementaires d'infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées;

**Attendu** le projet de renouvellement de conduites et réfection de la rue du Passage, des Cyprès, des Lilas, des Loisirs, de l'avenue Octave, du boulevard Cloutier et de l'avenue des Sources financé dans le cadre de ce programme;

**Attendu** la nécessité de procéder à une étude géotechnique et environnementale de site (phase 1) dans les secteurs touchés par les travaux;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée (LEQ) en octobre 2020;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux, M. Christian Julien;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, et ce, pour la somme forfaitaire de 18 400 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-11-360 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DANS LA STATION DE POMPAGE AMÉNAGÉE SUR LA RUE JACQUES-LABRANCHE

---

**Attendu** les travaux de construction d'un poste de pompage avec clapet sur l'émissaire pluvial de la rue Jacques-Labranche;

**Attendu** l'installation nécessaire d'un groupe électrogène dans cette station de pompage;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Éric Alain de l'entreprise E.A. Électrique inc. le 18 septembre 2020;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour les travaux électriques mentionnés ci-dessus soit octroyé à l'entreprise E.A. Électrique inc., conformément à la soumission datée du 18 septembre 2020 (144) et selon le prix indiqué à cette soumission, pour une dépense totale estimée à 9 279,50 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

